



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 26**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°7  
A LA GAILLARDE - RENONCIATION A CONCLURE LE SOUS-TRAITE  
D'EXPLOITATION DE PLAGE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	30	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur CAYRON soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Les concessions de plages naturelles des Pierrats, de San Peïre et de la Gaillarde ont été renouvelées par Arrêtés Préfectoraux en date du 20 janvier 2021 pour 12 ans du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2033.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) et le Comité Technique (C.T.), dûment convoqués, se sont réunis respectivement les 9 et 19 février 2021, et se sont prononcés en faveur du principe de procédure de Délégation de Service Public (D.S.P.).

La Commune de Roquebrune-sur-Argens a donc approuvé par délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021, le principe et le lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation des lots de plage des Pierrats (lot 1) de San Peïre (lots 2 et 4) et de la Gaillarde (lots 6 et 7).

Un avis de mise en concurrence a ensuite été publié sur le B.O.A.M.P., le J.O.U.E., le site internet de la Ville

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202126-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

(www.roquebrune.com), le profil acheteur de la Ville puis sur Var Matin en pages d'annonces légales à compter du 18 mars 2021.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 26 avril 2021 à 12 heures.

La première Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) a procédé à l'ouverture des candidatures dématérialisées le 28 avril 2021. S'agissant du lot n° 7 à la Gaillarde, 5 candidatures ont été réceptionnées.

Par une seconde réunion du 21 mai 2021, la C.D.S.P. a approuvé ces 5 candidatures et a déclaré les candidats aptes à déposer une offre.

Après transmission du dossier de consultation aux candidats, une troisième réunion de la C.D.S.P. s'est tenue le 25 juin 2021 concernant l'ouverture des offres dématérialisées. Pour le lot n° 7, 4 offres ont été remises dans les délais.

La quatrième C.D.S.P. s'est réunie le 16 juillet 2021 et a procédé à l'analyse ainsi qu'au classement de ces 4 offres. Selon avis de la Commission, rendu à l'unanimité, un courrier a été adressé le 19 juillet 2021 à l'un des candidats concernant la mise au point de son offre, courrier auquel une réponse a été apportée le 23 juillet 2021.

Cependant, et après consultation prise auprès du Conseil juridique de la Commune, il apparaît que cet échange de courrier serait de nature à vicier la procédure de passation de la délégation de service public. Il serait en effet susceptible de porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats.

Cette analyse sera ensuite confirmée par le Bureau du contrôle de légalité de la Préfecture du Var.

Par conséquent, et eu égard au risque d'irrégularité affectant la procédure d'attribution, laquelle conduit à une grande insécurité juridique, tant pour la Commune que pour le candidat qui aurait été choisi, le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à la signature du sous-traité d'exploitation de plage n° 7.

En effet, la jurisprudence considère qu'une personne publique peut toujours renoncer à conclure un contrat relevant de la commande publique pour un motif d'intérêt général. Et, il est admis qu'une incertitude juridique affectant la consultation des candidats est constitutive d'un motif d'intérêt général autorisant la personne publique à renoncer à la conclusion d'un contrat (CAA Marseille, 4 juin 2012, n° 09MA04827).

Cependant, la délégation de l'exploitation du lot n° 7 n'est pas pour autant abandonnée.

Ainsi, le Maire soumettra, lors d'un prochain Conseil Municipal, l'approbation du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du lot de plage n° 7 à la Gaillarde.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 février 2021,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 février 2021,

**VU** la délibération n° 20 du Conseil Municipal en date du 4 mars 2021 approuvant le principe et le lancement d'une procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation des lots de plage des Pierrats (lot 1) de San Peïre (lots 2 et 4) et de la Gaillarde (lots 6 et 7) pour la période 2022-2027 inclus et une exploitation annuelle maximale du 15 mars au 15 novembre,

**CONSIDERANT** que la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie à quatre reprises à différentes étapes de la procédure en date du 28 avril 2021 (ouverture des plis de candidatures), du 21 mai 2021 (avis sur les candidats aptes à présenter une offre), du 25 juin 2021 (ouverture des plis d'offre) et du 16 juillet 2021 (analyse et avis sur les offres),

**AR Prefecture**

083-218301075-20211216-DEL1612202126-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

**CONSIDERANT** que la procédure d'attribution du lot de plage n° 7 est susceptible d'être affectée d'une irrégularité, qui pourrait conduire à son illégalité,

**CONSIDERANT** qu'en l'état, l'incertitude juridique affectant la consultation des candidats constitue un motif d'intérêt général autorisant la Commune à renoncer à la signature du contrat.

Il est précisé que le projet de délibération a été transmis aux membres du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021, soit 15 jours avant la tenue de l'assemblée délibérante, dans le respect des dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de renoncer, pour motif d'intérêt général, à la procédure d'attribution de la délégation de service public du lot de plage n°7 à la Gaillarde et, par conséquent, à la signature du sous-traité d'exploitation de plage y correspondant.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités et signer tout document tendant à rendre cette décision exécutoire.

26 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Isabelle SUCHET, Mme Line KERGOURLAY, M. Ken TISSIER, M. Guillaume GUÉRIN), 3 ABSTENTIONS ( M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A la majorité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 16 décembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*